

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1561

13 juillet 2011

SOMMAIRE

Advanced Capital Europe S.A.	74882	Manza Ssurances S.à r.l.	74914
Aigle S.à r.l.	74886	Marsheg 1 S.à r.l.	74896
A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	74913	Mastertec Invest S.A.	74928
Bath House Holding S.à r.l.	74896	Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l. ...	74913
Beerpong-lu A.s.b.l.	74901	Monterey Audit S.à r.l.	74920
Bio Energie Luxembourg S.A.	74910	Morisot Investment S.A.	74910
BlueBay COF Loan Investments S.A.	74904	PEF IV Investments S.à r.l.	74921
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (Part II) (Luxembourg) S.A.	74909	Performance Fibers Europe S.à r.l.	74921
Candle LuxCo S.à r.l.	74896	Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl	74895
ChinaAMC Fund	74894	Pfizer Luxco Holdings Sàrl	74927
COF II (A) (Lux) SARL	74910	Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l.	74923
De Facto	74893	PF Prism S.à r.l.	74928
Finance Agricole S.A.	74894	Pissaro Investment S.A.	74922
Fingerhut Investment Company AG	74908	Ramius FOF European Platform Index ...	74922
GBL Energy S.à r.l.	74901	Restaurant Europacamping Nommerlayen	74885
HARBOR Holdings S.à r.l.	74927	Rod S.A.	74923
Imperial Trans Lux S.à r.l.	74893	Rolo International S.A.	74914
Insulair	74893	Sciplay International S.à r.l.	74927
International Business Machines of Bel- gium	74894	Sciplay (Luxembourg) S.à r.l.	74922
Jacma S.A. SPF	74894	Société Luxembourgeoise de Cremation, Feuerbestattung Luxembourg S.A.	74907
Jeunesse Fiels / Iernzen	74917	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ment dans l'Ethologie	74916
Jomago S.à r.l.	74907	VEZAR Spf S.A.	74907
Livionak S.à r.l.	74908	W. Z. Balanchine	74914
Lourmel Holding S.A.-SPF	74909		
Lourmel Holding S.A.-SPF	74908		
Luxonen S.A.	74928		

Advanced Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 90.587.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty ninth of April, at 1.00 p.m.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., with registered office in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg number B 90587, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 27th of December 2002, published in the Mémorial C number 146 of the 12th of February 2003.

The Articles of the company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th of October 2009, published in the Mémorial C number 2253 of the 18th of November 2009.

The meeting is presided by Mr. Gianluca NINNO, tax expert, residing professionally in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Alba RIVOLTA, private employee, residing professionally in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 4 of the articles of association of the Company, by deleting the following piece of sentence in the first paragraph of such article:

"without taking advantage of the Law of 31 July 1929 on the tax regime applicable to holding companies, however".

2.- Amendment of article 10 of the articles of association of the Company.

3.- Reclassification of the existing directors of the Company as class A directors and class B directors.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

C) That this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail.

D) It appears from the attendance list, that from the 3,090 class A shares and 116,384 class B shares currently issued, representing the whole capital of the corporation, 3,090 class A shares and 105,108 class B shares, i.e. more than 51% of the capital, are present or represented at the meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies and article 23 of the by-laws, the present meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the chairman sets forth the reasons having caused the board of directors to propose the points of the agenda.

Upon deliberation, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend unanimously vote article 4 of the articles of incorporation of the Company, by deleting the following piece of sentence in the first paragraph of such article:

"without taking advantage of the Law of 31 July 1929 on the tax regime applicable to holding companies, however."

Second resolution

The meeting decides, by 1.670 class B shares voting against this resolution, to amend article 10 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 10.** The Company and each controlled entity is managed by a Board of Directors appointed in compliance with this Article 10.

The Board of Directors of the Company shall be composed by 3 class A directors (the "Class A Directors") and 1 class B director (the "Class B Director") which shall be appointed by the General Meeting of the shareholders in compliance with the following procedure.

In the General Meeting of the shareholders convened for the appointment of the Board of Directors:

- The holders of Class A Shares in attendance shall propose a list of at least 4 candidate directors; and
- The holders of Class B Shares in attendance shall propose a list of at least 2 candidate directors;

Provided that, in case the shareholders of each class cannot find a unanimous agreement on the composition of each respective list of candidate directors, then the composition of the list of candidate directors shall be decided by the simple majority of the votes cast by the shareholders of such class in attendance, pro rata to their holding in the Company.

Once the lists of candidate directors have been approved by the holders of the relevant class of shares, all the shareholders in attendance to the General Meeting of the shareholders shall be entitled to:

- Vote, pro rata to their holding in the Company, for up to 3 candidates from the Class A Shares list, provided that the 3 most voted candidates shall be appointed as Class A Directors; and

- Vote, pro rata to their holding in the Company, for up to 1 candidate from the Class B Shares list, provided that the most voted candidate shall be appointed as Class B Director.

For sake of clarity, nothing shall prevent a shareholder holding both Class A Shares and Class B Shares from voting, respectively, both for the composition of any Class A Shares candidate directors' list and for the composition of any Class B Shares candidate directors' list.

The members of the Board of Directors of the Company (i) cannot be appointed for periods longer than 6 years, (ii) can be reappointed and (iii) can be freely revoked without notice by a resolution of the General Meeting of the shareholders voted by a majority of the votes cast at such meeting.

In case one place of member of the Board of Directors becomes vacant, the remaining members of the Board of Directors can appoint a substitute on an interim basis and the General Meeting of the shareholders shall appoint the new member of the Board of Directors in its next meeting in compliance with the provisions of this Article 10.

To the maximum extent possible under applicable law, the Board of Directors of the Company shall determine the composition of the board of directors of the controlled entities of the Company by a majority resolution and the Company's representative shall vote in the general meeting of the shareholders of the relevant controlled entity, or similar body, in accordance with such Board of Directors' majority resolution."

Third resolution

The meeting decides, by 1,670 class B shares voting against this resolution, to reclassify the existing directors of the Company in class A directors and class B directors as follows:

Class A directors:

Mr. Gianluca NINNO, Mr. Hassane DIABATE and Mr. Robert J. TOMEI;

Class B director:

Mr. Xavier VINCENT.

Then the shareholder Mr. Fabio BRAMBILLA, requested the notary to enact, that he reminds the general meeting that the shareholder's agreement came to its end in November 2010.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of the company, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril à 13.00 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 90587, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 146 du 12 février 2003.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2253 du 18 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alba RIVOLTA, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts de la société par l'élimination de la partie suivante du premier paragraphe dudit article: "sans tirer partie de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financière."

2.- Modification de l'article 10 des statuts de la société.

3.- Reclassification des administrateurs existants de la société en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 3.090 actions de classe A et les 116.384 actions de classe B actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 3.090 actions de classe A et 105.108 actions de classe B, soit plus de 51% du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales et l'article 23 des statuts, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité des voix, de modifier l'article 4 des statuts de la société par l'élimination de la partie suivante du premier paragraphe dudit article:

"sans tirer partie de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financière."

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec 1.670 d'actions B votant contre cette résolution, de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

" **Art. 10.** La Société et chaque entité contrôlée est gérée par un Conseil d'Administration nommé conformément à l'article 10.

Le Conseil d'Administration de la Société sera composé de 3 administrateurs de classe A (les "Administrateurs de Classe A") et d'un administrateur de classe B ("l'Administrateur de Classe B"), qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires en accord avec la procédure suivante:

Dans l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour la nomination du Conseil d'Administration:

- Les détenteurs d'actions de Classe A présents doivent proposer une liste d'au moins 4 candidats au poste d'Administrateur; et

- Les détenteurs d'actions de Classe B présents doivent proposer une liste d'au moins 2 candidats au poste d'Administrateur;

Dans le cas où les actionnaires de chaque classe n'arrivent pas à trouver un accord unanime sur la composition des listes respectives de candidats au poste d'administrateur, l'établissement de la liste des candidats au poste d'administrateur sera décidé à la majorité simple des votes des actionnaires de telles classes présents, au pro rata de leur pourcentage de détention dans la Société.

Dès que la liste des candidats au poste d'administrateur a été approuvée par la classe des actionnaires en question, tous les actionnaires présents à l'Assemblée Générale des actionnaires doivent avoir le droit de:

- Voter au pro rata de leur pourcentage de détention dans la Société en faveur de 3 candidats inscrits sur la liste des Actions de Classe A; les 3 candidats qui auront obtenu le plus de voix seront nommés en tant qu'Administrateurs de Classe A; et

- Voter au pro rata de leur pourcentage de détention dans la Société en faveur d'1 candidat inscrit sur la liste des Actions de Classe B; le candidat qui aura obtenu le plus de voix sera nommé en tant qu'Administrateur de Classe B;

Pour des raisons de clarté, rien ne doit empêcher un actionnaire détenant à la fois des Actions de Classe A et des Actions de Classe B de voter, respectivement pour la composition de la liste de candidats au poste d'Administrateurs de Classe A et pour la composition de la liste de candidats au poste d'Administrateurs de Classe B. Les membres du Conseil

d'Administration de la Société (i) ne peuvent être nommés pour une durée supérieure à 6 ans, (ii) peuvent être nommés à nouveau et (iii) peuvent être révoqués librement sans notification préalable et par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires votée à la majorité des votants.

Dans le cas où un poste d'Administrateur est vacant, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent nommer une personne pour une durée intermédiaire et l'Assemblée Générale des actionnaires devra nommer le nouveau membre du Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion en accord avec les dispositions de l'article 10.

Dans la mesure de la loi applicable, le Conseil d'Administration déterminera la composition du conseil d'administration des entités contrôlées par la Société, par une décision prise à la majorité et le représentant de la Société devra voter à l'assemblée générale des actionnaires de l'entité contrôlée en question, ou organe similaire, conformément à la décision du Conseil d'Administration prise à la majorité."

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec 1.670 d'actions B votant contre cette résolution, de reclasser les administrateurs existants de la société en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, comme suit:

Administrateurs de classe A:

Monsieur Gianluca NINNO, Monsieur Hassane DIABATE et Monsieur Robert J. TOMEI;

Administrateur de classe B:

Monsieur Xavier VINCENT.

Ensuite l'actionnaire Monsieur Fabio BRAMBILLA, requiert le Notaire d'acter, qu'il rappelle à l'assemblée générale que le pacte d'actionnaire est venu à échéance en novembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Gianluca NINNO, Alba RIVOLTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2011. Relation GRE/2011/1765. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064648/199.

(110072868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Restaurant Europacamping Nommerlayen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern,

R.C.S. Luxembourg B 24.510.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date 27 avril 2011 que:

- L'assemblée accepte la démission de M. VAN DEN HEUVEL Piet de sa fonction de gérant technique (restauration)
- L'assemblée accepte la démission de M. BOSSAERS Robert Johann de sa fonction de gérant technique (hôtellerie)
- L'assemblée accepte la démission de M. MINY Robert de sa fonction de gérant technique et administratif (boissons alcooliques et non-alcooliques)

- L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant M. MINY Richard, né le 09.01.1980 à Luxembourg, demeurant à L-7465 Nommern, rue de Nommerlayen, pour une durée indéterminée. La société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2011066398/17.
(110075040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Aigle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.314.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighth of April.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152 281;

here represented by Mr Gianpiero SADDI, notarial clerck, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société a responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name.

The Company will have the name "Aigle S.à r.l."

Art. 3. Corporate objects.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital.

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred EURO (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital.

Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers.

The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an indeterminate period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers.

Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the

board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers.

The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year.

The Company's year starts on the 1 of January and ends on the 31 of December of the same year.

Art. 23. Financial statements.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 15 August 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers, who are appointed for an unlimited period of time:
 - a) Mr Wim Rits, born on 14 June 1970, in Merksem, (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - b) Mr Ivo Hemelraad, born on 12 October 1961, in Utrecht (the Netherlands) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - c) Mr Frank Günther, born on 1 January 1958, in Mannheim, (Germany), with address at 18 Kurfürstenstrasse, 80801 München;
 - d) Mr Mark Nelson-Smith, born on 22 March 1966, in Geneva, (Switzerland), with address at 114 Princedale Road, London, W11 4NH, UK;
 - e) Mr Wolf Waschkuhn, born on 22 June 1963, in Witten, (Germany), with address at 23 Belgrave Gardens, NW8 0QY London;
- 2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg(Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152 281

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination.

La Société aura la dénomination: "Aigle S.à r.l."

Art. 3. Objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent EUROS (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cent (12,500) parts sociales d'une valeur nominale de un EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social.

Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions.

Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs.

Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance.

Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale.

L'année sociale commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparant ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cent (12,500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces la somme de douze mille cinq cent EUROS (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée indéterminée:

a) M. Wim Rits, né le 14 juin 1970, à Merksem, (Belgique), résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961, à Utrecht (Pays-bas), résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) M. Frank Günther, né le 1 janvier 1958, à Mannheim (Allemagne), résidant au 18 Kurfürstenstrasse, 80801 München;

d) M. Mark Nelson-Smith, né le 22 mars 1966, à Genève, (Suisse), résidant au 114 Princedale Road, London, W11 4NH, UK;

e) M. Wolf Waschkuhn, né le 22 juin 1963, à Witten, (Allemagne), résidant au 23 Belgrave Gardens, NW8 0QY London;

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2011. LAC/2011/17081. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011054601/398.

(110062181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Imperial Trans Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 152.621.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066256/10.

(110074892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Insulair, Société à responsabilité limitée,

(anc. De Facto).

Siège social: L-7307 Steinsel, 45, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 142.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011066259/12.

(110075072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

International Business Machines of Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 18.746.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du collège de gestion de la société de droit belge International Business Machines of Belgium Sprl, ayant son siège social à 42, avenue du Bourget B-1130 Bruxelles, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0405.912.336, qui s'est tenue le 28 avril 2011, que le siège social de la Succursale est transféré avec effet au 16 mai 2011 à L-8308 Capellen, Parc d'Activités WestSide Village, Immeuble "Cytise", 89C, rue Pafebruch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011066260/15.

(110074713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Finance Agricole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2011

1. L'assemblée décide de réélire Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

2. L'assemblée décide de réélire la société Luxembourg Management Services S.à.r.l., avec siège à 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 06 Mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2011067549/17.

(110074645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Jacma S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.266.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2011:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. avec son siège social à L- 1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg) S.A. ayant son siège social à L- 2530 Luxembourg, 10a, rue Henri Schnadt.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat à la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG pour certifier les comptes 2010 de la société.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011066270/16.

(110075075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

ChinaAMC Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.870.

Faisant suite à l'assemblée générale du 03 Mai 2011, sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Haiyong CHENG

3/F Building B, Tongtai Plaza

No. 33 Juirong Street
Xicheng District
Pékin 100033
République Populaire de Chine
Tian GAN
37/F Bank of China Tower
1 Garden Road
Hong Kong
Fangjian FU
House 8 Dover Rise
#14-40 Tower A. Heritage View
Singapore 138679
Singapore
Minghong LU
35 East Drive, Manhasset
New York 11030
Etats-Unis

Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012:

Ernst & Young S.A.
7, rue Gabriel Lippman
Parc d'Activité Syrdall 2
L-5365 Munsbach
Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mai 2011.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011067532/38.

(110074994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.251.458.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.646.

—
EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale en date du 5 mai 2011, les associés ont pris acte de la démission de Mme Susan WEBB, avec effet au 15 avril 2011, en qualité de gérant de la Société et ont décidé de nommer M. Jean-Pol LEBLON, avec effet au 15 avril 2011, en tant que gérant de la société, membres du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée. Les associés ont également décidé de fixer le nombre de gérants de la Société à trois.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 15 avril 2011:

- M. Andre PETRUNOFF, né à New York (USA) le 13 avril 1962, résidant professionnellement au 150 East 42nd Street, New York 10017, USA;

- M. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, résidant professionnellement au 51, av. J.F. Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg; et

- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre 1970, résidant professionnellement au 51, av. J.F. Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2011067584/24.

(110074556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.601.325,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 6 avril 2011 entre Preston Luxembourg 2 S.à r.l. et Candover Investments PLC, les parts sociales de catégories A, B, C, D et E de la Société, détenues par ses associés seulement, sont réparties comme suit:

- Candover Investments PLC ayant son siège social au 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, au Royaume-Uni, et immatriculé auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 1512178, détient:

2.876 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

2.876 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

2.876 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

2.876 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

2.876 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- Preston Luxembourg 2 S.à r.l. ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157152, détient:

1.178 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

1.178 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

1.178 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

1.178 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

1.178 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Candle Luxco S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant de l'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011073107/30.

(110074623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Bath House Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,

(anc. Marsheg 1 S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.807.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Development Venture III S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-153.467,

here represented by Mrs Nawal BENHLAL, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 21, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Marsheg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th day of December 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 348 of February 22, 2011;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into "Bath House Holding S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 1st, 3rd paragraph of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1. 3rd paragraph.** The name of the Company is Bath House Holding S.à r.l.”

Third resolution

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to convert the share capital of the Company from euro (EUR) into Pounds Sterling (GBP), so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty five (125) shares, without nominal value, is converted, at an exchange rate applicable on March 15th, 2011, i.e. one Euro (EUR 1.-) for zero point eight six seven four Pound Sterling (GBP 0,8674.) into ten thousand eight hundred forty-two Pound Sterling and fifty Penny (GBP 10,842.50) divided into one hundred twenty five (125) shares, without nominal value.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to reduce the share capital of the Company by an amount of forty-two Pound Sterling and fifty Penny (GBP 42.50.-), without cancelling any shares, so as to reduce it from its present amount after conversion of ten thousand eight-hundred forty-two Pound Sterling and fifty Penny (GBP10,842.5) to ten thousand eight hundred Pound Sterling (GBP 10,800.-), and to allocate the said amount of forty-two Pound Sterling and fifty Penny (GBP 42.50.-), to the Company's share premium account.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to convert the existing one hundred twenty five (125) shares, without nominal value, into one hundred and eight (108) shares, without nominal value.

Seventh resolution

The sole shareholder decides to reintroduce a nominal value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) per share.

Eighth resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of nine hundred forty-six thousand two hundred Pound Sterling (GBP 946,200.-) to bring it from its present amount of ten thousand-eight hundred Pound Sterling (GBP 10,800.-), to nine-hundred fifty-seven thousand Pound Sterling (GBP 957,000.-), by the issuance of nine thousand four-hundred sixty-two (9,462) new shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the nine thousand four hundred sixty-two (9,462) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of:

I.- one million one hundred thousand two hundred and fifty (1,100,250.-) shares, with a nominal value of zero point eight six Pounds Sterling (GBP 0.86) each, representing 100% of the shares of the company Bath House S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 156.079 estimated at a total amount of nine million three hundred sixty-five thousand four hundred (GBP 9,365,400.-) Pounds Sterling;

II.- ten thousand (10,000.-) shares of a par value of one Pounds Sterling (GBP 1) each, representing 100% of the shares of the company “Bath House Development Ltd”, a company existing under the laws of the United-Kingdom and having its registered office at 7, Newgate Street, London, EC1A 7NX, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under number 7 467 467.

Certificate

I.- It results from a certificate dated on the 18 March 2011 issued by the management of Bath House S.à r.l., that:

- Development Venture III S.C.A., a Société en Commandite par Actions, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 153467, is the owner of 1,100,250 shares of Bath House S.à r.l. being 100% of the Company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- Development Venture III S.C.A. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on March 18 2011, the 1,100,250 (one million one hundred thousand two hundred and fifty) shares to be contributed are worth to a total amount of GBP 9,365,400, out of which (i) an amount of GBP 946,200 is vested to the capital account and (ii) the surplus being GBP 8,419,200 is vested to the share premium account, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the attached balance sheet of the Company as per March 18, 2011.

II.- It results from a certificate dated on the 18 March 2011 issued by the management of Bath House Development Ltd, that:

- Development Venture III S.C.A. is the owner of ten thousand (10,000.-) shares of Bath House Development Ltd, being 100 % of the company's total share capital;

- such shares are unpaid;

- Development Venture III S.C.A. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the United-Kingdom law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in United-Kingdom, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind

- on 18 March 2011 the ten thousand (10,000.-) shares to be contributed are worth one GBP, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the attached balance sheet of the Company as per 18 March 2011;

- the said amount of one GBP (GBP 1.-) will be transferred to a share premium account.

Such certificates, after signature *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Ninth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. First paragraph.** The capital is fixed at nine hundred fifty-seven thousand Pound Sterling (GBP 957,000.-) represented by nine thousand five hundred seventy (9,570) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-)."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deux mars

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Development Venture III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-153.467

ici représentée par Madame Nawal BENHLAL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Marsheg 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 348 du 22 février 2011.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en «Bath House Holding S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} 3^{ème} alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . 3^{ème} alinéa.** La dénomination de la Société est Bath House Holding S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de euros (EUR) en Livre Sterling (GBP) de façon à ce que le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans valeur nominale, est converti, au taux de change en cours au 15 mars 2011, c'est-à-dire un euro (EUR 1.-) pour zéro virgule huit six sept quatre Livres Sterling (GBP 0,8674.-), en dix mille huit cent quarante deux Livres Sterling et cinquante Penny (GBP 10.842,50.-) divisé en cent vingt cinq (125) part sociales, sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de quarante deux Livres Sterling et cinquante Penny (GBP 42,50), sans annulation de parts sociales, afin de le porter de son montant présent après conversion de dix mille huit cent quarante deux Livres Sterling et cinquante Penny (GBP 10.842,50.-) à dix mille huit cents Livres Sterling (GBP 10.800.-), et décide d'allouer ces quarante deux Livres Sterling et cinquante Penny (GBP 42,50) au compte de prime d'émission de la Société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de convertir les cent vingt cinq (125) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en cent et huit (108) parts sociales, sans valeur nominale.

Septième résolution

L'associé unique décide de réintroduire une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) par part sociale.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quarante six mille deux cents Livres Sterling (GBP 946.200.-) pour porter son montant actuel de dix mille huit cents Livres Sterling (GBP 10.800.-) à neuf cent cinquante sept mille Livres Sterling (GBP 957.000.-) par l'émission de neuf mille quatre cent soixante deux (9.462) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les neuf mille quatre cent soixante deux (9.462) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de:

I.- un million cent mille deux cent cinquante (1.100.250) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule quatre vingt six Livres Sterling (GBP 0,86.-) chacune représentant 100% des parts sociales de la société Bath House S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, et ayant son siège social à 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.079, estimé à un montant total de neuf millions trois cent soixante cinq mille quatre cents (GBP 9.365.400) Livres Sterling;

II.- dix mille (10.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de une Livres Sterling (GBP 1.-), représentant 100% des parts sociales de la société Bath House Development Ltd, une société de droit anglais, et ayant son siège social à 7, Newgate Street, London, EC1A 7NX, Royaume-Uni, inscrite au Registre de Commerce pour l'Angleterre et le Pays-de-Galles sous le numéro 7 467 467.

Certificats

I.- Il résulte d'un certificat daté du 18 mars 2011 émis par la gérance de la société Bath House S.à r.l., que:

- Development Venture III S.C.A., une Société en Commandite par Actions, de droit luxembourgeois, ayant son siège au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153467, est propriétaire de 1.100.250 parts sociales de Bath House S.à r.l., soit 100% du capital social total de Bath House S.à r.l.;
- ces parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Development Venture III S.C.A. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises au Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 18 mars 2011, les un million cent mille deux cent cinquante (1.100.250) parts sociales à apporter ont une valeur totale de GBP 9.365.400.-, duquel montant, (i) un montant de GBP 946.200 est versé dans le compte capital de la société et (ii) le solde soit le montant de 8.419.200 est versé dans un compte prime d'émission, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base du bilan daté du 18 mars 2011, qui restera ci-annexé;

II.- Il résulte d'un certificat daté du 18 mars 2011 et émis par la gérance de la société Bath House Development Ltd, que:

- Development Venture III S.C.A. est propriétaire de dix milles (10.000,-) parts sociales de Bath House Development Ltd soit 100% du capital social total;
- ces parts sociales apportées ne sont pas entièrement libérées;
- Development Venture III S.C.A. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi du Royaume-Uni et les statuts de la société, ces dix milles (10.000,-) parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des dix milles (10.000,-) parts sociales de la société, requises au Royaume-Uni, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 18 mars 2011, les dix milles (10.000,-) parts sociales à apporter ont une valeur de Une Livre Sterling (GBP 1.-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur base du bilan daté du 18 mars 2011 qui restera ci-annexé;
- ledit montant de un GBP (GBP 1) sera porté à un compte de prime d'émission.

Ces certificats, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à neuf cent cinquante sept mille Livres Sterling (957.000.- GBP) représenté par neuf mille cinq cent soixante dix (9.570) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100.- GBP) chacune.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénoms, état, et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. BENHLAL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13492. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011064254/244.

(110072214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

GBL Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 143.104.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mai 2011

- PricewaterhouseCoopers, domicilié 400 route d'Esch L-1014 Luxembourg n'est plus commissaire aux comptes mais nommé réviseur pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2012.

- Le nombre des gérants a été porté de neuf à dix.

Monsieur François de RADIGUES domicilié 45A route de Bettembourg L-1899 Luxembourg a été nommé gérant pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

- Le mandat des gérants suivants a été reconduit pour une période de un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012:

Monsieur Jean-Donat CALMES domicilié 1 rue de Parc L-5374 MUNSBACH, la Société anonyme Frère-Bourgeois dont le siège social est le 12 rue Blanche Borne à B-6280 LOVERVAL ayant comme représentant permanent Monsieur Albert FRERE, Monsieur Gérald FRERE domicilié 12 Blanche Borne B-6280 LOVERVAL, Monsieur Jacques LOESCH domicilié 35 avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Madame Ann OPSOMER domiciliée 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Thierry de RUDDER domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Michel VIVARIO domicilié 1 Melin B-5520 ONHAYE, Monsieur Patrick DE VOS domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Olivier PIROTTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011075376/26.

(110083165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Beerpong-lu A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5413 Canach, 1, Am Meesefflass.

R.C.S. Luxembourg F 8.737.

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

- Madame Bussi-Martinetti Loretta

- Monsieur Block Yves

- Monsieur Bussi Davide

il est créé une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les statuts ci-après:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination «Beerpong.lu A.s.b.l.» ci-après «l'association».

Art. 2. Objet social. L'association a pour but d'organiser des passes-temps et de créer des liens d'amités.

Art. 3. Siège social. L'association a son siège social à L-5412 Canach, 1 Am Meesefflass. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

III. Membres

Art. 6. Membres actifs. Peut devenir membre actif de l'association, toute personne physique s'identifiant avec l'association tel que défini à l'article 2, et ayant été admise par vote unanime du conseil d'administration sur présentation d'une demande supportée par deux membres de l'association. Toute personne physique, morale ou association qui adhère aux objectifs et à l'esprit de l'association, peut en devenir membre actif. Toute personne désirant devenir membre actif de l'association doit en faire la demande à un membre du conseil d'administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. La qualité de membre actif est subordonnée, entre autres, au paiement de la cotisation annuelle. Le nombre de membres actifs de l'association est illimité, Il ne peut toutefois pas être inférieure trois.

Art. 7. Membre honoraire. Peut devenir membre honoraire toute personne physique qui apporte à l'association son appui moral ou matériel. Elle ne jouira pas du droit de vote aux assemblées générales et ne pourra pas faire du conseil d'administration.

Art. 8. Démission. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre actif qui, après mise en demeure, ne s'est pas acquitté de la cotisation deux échéances de suite. Un membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social, ni aucun droit à une indemnité quelconque.

Art. 9. Exclusion. Tout membre peut être exclu par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers, en cas de non-respect des statuts ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

IV. Assemblée générale

Art. 10. Compétences. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 11. Réunion annuelle. L'Assemblée générale se réunit annuellement au troisième trimestre.

Art. 12. Ordre du jour et Fonctionnement. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par le Conseil d'administration. Toute proposition ou interpellation proposée par un membre doit être présentée par écrit au Conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée générale. Elle devra être portée à l'ordre du jour. L'ordre du jour comportera obligatoirement les points suivants:

- Présentation des rapports des membres du Conseil d'administration;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
- Fixation du taux des cotisations;
- Examen et vote du projet de budget de l'exercice en cours;
- Election des membres du Conseil d'administration;
- Examen des propositions et interpellations valablement présentées.

Le Président ou son remplaçant assume la présidence de l'Assemblée générale. Lors des élections et des nominations statutaires, l'Assemblée générale est dirigée par un bureau électoral composé d'un Président et de deux scrutateurs. Ce bureau, qui ne pourra comprendre aucun candidat aux élections, est désigné par l'Assemblée générale et dirigera et surveillera les opérations du vote. Le bureau procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections qui est sans appel.

Art. 13. Assemblée générale extraordinaire. En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/3ème des associés, qui ont le droit de vote, en fait la demande.

Art. 14. Proposition à l'Assemblée générale. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Procédure écrite. Les associés qui, en application des articles 13 et 14, veulent faire convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à apporter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 16. Résolutions hors ordre du jour. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.

Art. 17. Convocation. Tous les associés doivent être convoqués par écrit quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 18. Procuration. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus qu'un autre associé.

Art. 19. Droit de vote. Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi, l'Assemblée générale régulièrement constituée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les membres d'honneurs peuvent assister, sans droit de vote. Ils pourront cependant présenter leurs observations et proposer des points à l'ordre du jour.

V. Administration

Art. 20. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres, au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Le Conseil d'administration pourra comporter les fonctions suivantes:

- un Président;
- un Secrétaire général;
- un Trésorier.

La durée du mandat d'administrateur est de 3 ans. Il est renouvelable indéfiniment.

Art. 21. Pouvoirs du Conseil d'administration. Les pouvoirs des administrateurs résultent de la loi et des statuts. Le conseil détermine l'orientation générale de l'association. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet culturel, ainsi que pour organiser l'activité et assurer la gestion administrative et financière de l'association. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement intérieur déterminant le bon fonctionnement de l'association. Le conseil détermine lui-même sa procédure de travail. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association. Le conseil d'administration peut déléguer au Bureau permanent ou au président, seul, le pouvoir d'engager ou de représenter l'association. Le conseil d'administration peut déléguer au trésorier le pouvoir de gérer et de mouvementer les comptes bancaires de l'association sous sa seule signature. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers, en cas de nécessité ou d'empêchement. Lors de manifestations culturelles, chaque administrateur peut représenter seul l'association. S'il l'estime nécessaire, le conseil d'administration peut entendre tout membre actif, d'honneur, ou tiers dans le cadre de ses réunions et s'adjoindre un ou plusieurs conseils d'experts.

Art. 22. Fréquence des réunions. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou tout moyen approprié, tel que le conseil d'administration le décidera.

Art. 23. Répartitions des tâches. Les administrateurs élisent à la simple majorité, parmi eux, un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier qui forment le Bureau permanent. Si les circonstances l'exigent le conseil d'administration peut créer toute autre fonction nécessaire à la bonne marche de l'association. Le secrétaire général et le trésorier ne doivent pas obligatoirement être membres de l'association. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter un membre en remplacement du poste vacant. Le membre coopté doit être confirmé lors de la prochaine assemblée générale.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 24. Les recettes de l'association proviennent de cotisations, de dons, de subsides, d'intérêts, d'emprunts, de legs, d'aides de service clubs, de recettes de manifestations organisées par l'association elle-même ou par des tiers en sa faveur. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder 50,- euros.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 25. Le conseil d'administration établit les comptes annuels des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle. Les frais avancés par un membre ou un administrateur seront remboursés sur les fonds de l'association, après acceptation du conseil d'administration.

VIII Modifications des statuts.

Art. 26. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. Consignation des résolutions. Les résolutions de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal dressé et signé par le Président et le Secrétaire général et consigné dans un registre spécial conservé au siège de l'association. Le procès-verbal pourra être consulté par tous les associés ou par des tiers qui en justifient l'intérêt et sur demande écrite adressée au Président. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 28. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ou une oeuvre à désigner par l'assemblée générale. Cette association ou oeuvre devra avoir dans son objet social l'aide aux enfants au Grand-Duché de Luxembourg.

IX. Dispositions finales

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ainsi fait à CANACH, le 9 mai 2011.

BUSSI-MARTINETTI, BUSSI ET BLOCK

Signatures

Référence de publication: 2011068849/157.

(110074116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

BlueBay COF Loan Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.413.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BlueBay COF Loan Investments S.A. (the "Company"), a public limited liability company, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 133 413) (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 29 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 8 December 2007, number 2854, and amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1148 on 2 June 2010.

The meeting was opened at noon under the chairmanship of Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman"),

who appointed as secretary Mrs Marie-Laure Martinet, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Fabienne Moreau, Senior Advisor, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each shareholder are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on such items must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. Pursuant to the attendance list, one (1) shareholder, holding seven hundred fifty (750) shares, that is to say one hundred per cent (100%) of the issued shares of the Company, are represented.

IV. The whole corporate capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notice was necessary.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) up to one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) by issuing five hundred (500) new shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

2. Subsequent amendment of the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) up to one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) by issuing five hundred (500) new shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The five hundred (500) new shares are subscribed by BlueBay Funds Management Company S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 88.445, acting as management company in its name and on behalf of BlueBay Specialised Funds: Credit Opportunity (Master) Fund, a sub-fund of BlueBay Specialised Funds, a Luxembourg fonds commun de placement, here represented by Mrs Fabienne Moreau, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

The five hundred (500) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation of the Company shall be amended and henceforth read as follows:

"The share capital is fixed at one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each."

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was there upon adjourned.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 2,100.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day, named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BlueBay COF Loan Investments S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 133 413) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 décembre 2007, numéro 2854, modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1148, le 2 juin 2010.

L'assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Michèle Kemp, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»),

qui nomme comme secrétaire Madame Marie-Laure Martinet, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, l'assemblée élit comme scrutateur Madame Fabienne Moreau, Senior Advisor, résidant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents à l'assemblée ou dûment représentés en vertu de procuration, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points doivent être prises par un vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Il appert de la liste de présence qu'un actionnaire détenant sept cent cinquante (750) actions, c'est-à-dire cent pour cent (100%) des actions émises de la Société, est représenté.

IV. Tout le capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire unique ainsi représenté se reconnaissant avoir été dûment convoqué et déclarant avoir pu prendre connaissance de l'ordre du jour soumis à sa délibération avant la tenue de cette assemblée, aucune convocation n'a été dès lors nécessaire.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles actions, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles actions, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites par BlueBay Funds Management Company S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 88.445, agissant en qualité de société de gestion en son nom et pour le compte de BlueBay Specialised Funds: Credit Opportunity (Master) Fund, un compartiment de BlueBay Specialised Funds, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, ici représenté par Madame Fabienne Moreau, prénommée, en vertu de la procuration dont mention a été faite ci-avant.

Les cinq cents (500) nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Seconde résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.”

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 2.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KEMP, M.-L. MARTINET, F. MOREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: LAC/2011/15218. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011064693/150.

(110072595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Société Luxembourgeoise de Cremation, Feuerbestattung Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 6, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 50.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011066434/12.

(110074990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

VEZAR Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.806.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011068184/9.

(110076729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Jomago S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.676.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 11 mai 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.

- Christine Valette, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011066278/14.

(110075052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Livionak S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.462.

—
Rectificatif du dépôt effectué le 13/05/2011 sous le numéro L110074241

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066293/10.

(110075032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Fingerhut Investment Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.380.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 mai 2011.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société au 22, Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter avec effet immédiat les démissions de Monsieur Joë LEMMER et de Monsieur Joseph HANSEN de leurs fonctions d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Antoine MORTIER, gestionnaire de sociétés, né le 13.01.1951 à Havre (France), demeurant à CH-8008 Prangins, 29 Chemin des Mélèzes (Suisse), la durée du mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2014

- Monsieur Hubert Clément LEROI, gestionnaire de sociétés, né le 13.09.1944 à Havre (France), demeurant à I-00053 Civitavecchia, 29 Via Apollodoro (Italie), la durée du mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2014

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter avec effet immédiat la démission comme Commissaire aux Comptes de la société anonyme E-CONSULTING S.A., inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le n° B148007 et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 39 rue du Kiem.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074942/30.

(110083436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Lourmel Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.826.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 mars 2011

5^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Actionnaire unique décide de renouveler, avec effet rétroactif au 19 novembre 2010, le mandat des Administrateurs M.

Alain Geurts, M. Guillaume Scroccaro et Mme Frédérique Mignon ainsi que celui du Commissaire A&C Management Services Sàrl jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2011.
Certifié sincère et conforme
Pour LOURMEL HOLDING S.A.-SPF
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011066308/18.

(110075062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (Part II) (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.575.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 mai 2011 a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Marc RAYNAUD; Président; 14, rue Bergère, F-75009 Paris, France.
- Monsieur Stéphane BRUNET; Administrateur; 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Luxembourg.
- Monsieur Anthony FINAN; Administrateur; 14, rue Bergère, F-75009 Paris, France.
- Monsieur Eric MARTIN; Administrateur; 50, Avenue JF Kennedy, L-2951, Luxembourg.
- Monsieur Pieter CROOCKEWIT; Administrateur; 201, Burgerweeshuispad, Tripolis Building 200, NL-1076 GR, Amsterdam, Pays-Bas.
- Monsieur Marnix ARICKX; Administrateur; 55, rue du Progrès, B-1210 Bruxelles, Belgique.
- Monsieur Christian VOLLE; Administrateur; 14, rue Bergère, F-75009 Paris, France.

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2012.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Charlotte DENNERY, 14 rue Bergère, F-75009 Paris, France, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2010, afin de terminer le mandat de Monsieur Nicolas FALLER, démissionnaire de son mandat d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2010.

Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2012.

Pour extrait conforme
Pour BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (PART II) LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011076483/26.

(110083687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Lourmel Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.826.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 8 mars 2011

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler, avec effet rétroactif au 19 novembre 2010, le mandat de Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13/09/1962 à Nioki (RDC) demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour extrait conforme
Pour LOURMEL HOLDING S.A.-SPF

Référence de publication: 2011066309/15.

(110075062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Morisot Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 122.117.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 02 mai 2011 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Philippe AFLALO

* Madame Joëlle MAMANE

* Monsieur Angel Luis FERNANDEZ

- A été réélue au poste de Commissaire:

* MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011066345/18.

(110075020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Bio Energie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.104.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société BIO ENERGIE LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 11 février 2011

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée prend acte de la démission des administrateurs de catégorie A, à savoir: Monsieur Cornelis Van de Velde et Monsieur Antonius Jungschlager.

- L'Assemblée décide de modifier la composition du Conseil d'administration et de porter le nombre des administrateurs de quatre (4) à trois (3).

- L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur de catégorie A la personne ci-après désignée:

* Monsieur Michaël CORTEN de nationalité belge, domicilié à B-3040 Huldenberg, Breembosstraat 45.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011067521/21.

(110074976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

COF II (A) (Lux) SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 148.352.

—
In the year two thousand eleventh, on the second day of May.

Before Us Maitre Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

COF II (A) (Lux) Holdings SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 148353,

hereby represented by Ms. Sara Lecomte, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 29 April 2011.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of COF II (A) (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B148352, incorporated pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx on 19 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Conversion of the current share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each to eighteen thousand three hundred thirty-five dollars of the United States of America (USD 18,335.-), represented by eighteen thousand three hundred thirty five (18,335) shares having a par value of one dollar (USD 1) each;

2. Increase of the share capital of the Company up to twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-) represented by twenty-two five hundred (22,500) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each through the issuance of four thousand one hundred sixty-five (4,165) new shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each;

3. Subsequent Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholders resolves to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each to eighteen thousand three hundred thirty five dollars of the United States of America (USD 18,335.-), represented by eighteen thousand three hundred thirty five (18,335) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each. The sole shareholder approves the conversion of the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eighteen thousand three hundred thirty five dollars of the United States of America (USD 18,335.-) on the basis of the foreign exchange rate from one Euro (EUR 1) to one point four six six eight dollars of the United States of America (USD 1,4668) as of 27 April 2011 at 15.00 pm (Luxembourg time) as published on the website of the European Central Bank.

Second resolution

The sole shareholder furthermore resolves to increase the share capital by an amount of four thousand one hundred sixty-five dollars of the United States of America (USD 4,165.-) so as to raise it from its current value of by eighteen thousand three hundred thirty five dollars of the United States of America (USD 18,335.-), represented by by eighteen thousand three hundred thirty five (18,335) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, up to twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-), represented by twenty-two thousand (22,500) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each through the issuance of four thousand one hundred sixty-five (4,165) new shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each. Having stated the renunciation by the sole shareholder to its preferential right to subscribe, it is decided to admit to the subscription of the four thousand one hundred sixty-five (4,165) new shares as follows:

All of the four thousand one hundred sixty-(4,165) new shares have been subscribed by the sole shareholder and have been fully paid up by a payment in cash so that the total amount of twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-) is at the disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred dollars of the United States of America (USD 22,500.-), consisting of twenty-two thousand five hundred (22,500) shares having a par value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the amendment of the Articles of Incorporation are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by her/his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le deux mai.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COF II (A) (Lux) Holdings SARL, une société à responsabilité limitée incorporée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 148353,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 29 avril 2011.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de COF II (A) (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B148352, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx en date du 19 août 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1 Conversion du capital social de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à dix-huit mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 18.335,-) représenté par dix-huit mille trois cent trente-cinq (18.335) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune;

2. Augmentation du capital social à vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 22.500,-) représenté par vingt-deux mille cinq cents parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune par l'émission de quatre mille cent soixante-cinq (4.165) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à dix-huit mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 18.335,-) représenté par dix-huit mille trois cent trente-cinq (18.335) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

L'associé unique approuve la conversion du capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à dix-huit mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 18.335,-) sur la base du taux d'échange d'un Euro (EUR 1,-) à un virgule quatre six six huit dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 1,4668) du 27 Avril 2011 à 15 heures (heure locale luxembourgeoise) comme publié sur le site de la Banque Centrale Européenne.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-cent quatre mille cent soixante-cinq dollars américains (USD 4.165,-) pour le porter de sa valeur actuelle de dix-huit mille trois cent trente-cinq dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 18.335,-) représenté par dix-huit mille trois cent trente-cinq (18.335) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune à vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 22.500,-) représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune par l'émission de quatre mille cent soixante-cinq (4.165) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

L'associé unique ayant décidé de renoncer à son droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre à la souscription des quatre mille cent soixante-cinq (4.165) parts sociales nouvelles comme suit:

Toutes les quatre mille cent soixante-cinq (4.165) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'associé unique et ont été payées par un apport en numéraire afin que la somme totale de quatre mille cent soixante-cinq dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 4.165,-) soit à la disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** La Société a un capital social de vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats-unis d'Amérique (USD 22.500,-), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales, ayant toutes une valeur nominale d'un dollar des Etats-unis d'Amérique (USD 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison de la modification des Statuts sont évalués à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle/ il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 mai 2011. Relation: LAC/2011/20194. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 mai 2011.

Référence de publication: 2011064744/146.

(110073098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 20.811.

Par décision du Conseil d'Administration du 6 mai 2011, Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été cooptée au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean BODONI démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour A.N.C.O.R. S.A.,
société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme
Experta Luxembourg, Société Anonyme
Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011067510/16.

(110074562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.000.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 158.983.

Transferts de parts du 14 mars 2011

Par une convention multilatérale d'apports de parts du 14 mars 2011 (Master Contribution Agreement), 1.133.948 parts sociales de la Société détenues jusqu'à lors par Medtronic, Inc. ont été transférées comme suit et ceci avec effet au 14 mars 2011 et dans l'ordre tel qu'indiqué ci-dessous:

1. Medtronic, Inc., une société régie par les lois de l'État du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement au 710 Medtronic Parkway, 55432 Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique ("Medtronic") a transféré 109.653 parts sociales de la Société à Medtronic Vascular, Inc., une société régie par les lois de l'État du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement au 710 Medtronic Parkway, 55432 Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique ("Vascular").

2. Medtronic a ensuite transféré 1.024.295 parts de la Société à Medtronic International Technology, Inc. une société régie par les lois de l'État du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement au 710 Medtronic

Parkway, 55432 Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique ("MITI") et Vascular a également transféré, simultanément, ses 109.653 parts de la Société à MITI.

3. MITI a ensuite transféré ses 1.133.948 parts de la Société à Medtronic B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social à Kerkrade, Pays-Bas et son principal établissement à Earl Bakkenstraat 10, 6422 PJ Heerlen, Pays-Bas ("Medtronic BV").

4. Medtronic BV a ensuite transféré ses 1.133.948 parts de la Société à Medtronic Holding Switzerland GmbH, une société à responsabilité limitée de droit Suisse ayant son siège social à c/o Acton Treuhand AG, Innere GÜterstrasse 4, 6304 Zoug, Switzerland ("Medtronic Holding").

5. Medtronic Holding a ensuite transféré (i) 850.314 parts de la Société à Medtronic CV, LLC, une société à responsabilité limitée, régie par lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("Medtronic CV") et (ii) 283.634 parts de la Société à Medtronic AF Acquisition LLC, une société à responsabilité limitée, régie par lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("Medtronic AF").

6. Medtronic CV a ensuite transféré 850.314 parts de la Société à Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 145.621.813 USD, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796.

7. Medtronic AF a ensuite transféré 283.634 parts de la Société à Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 145.621.813 USD, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796.

Dès lors, depuis le 14 mars 2011, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l. détient l'ensemble des dix millions (10.000.000) de parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011066317/45.

(110074412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

W. Z. Balanchine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 143.087.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011068190/9.

(110076383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Rolo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.847.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de la société ROLO INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Dr. Peter Hamacher.

Référence de publication: 2011066405/10.

(110074720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Manza Ssurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 160.816.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six mai.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel FASCIO, assureur, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 35 rue d'Audun.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "MANZA SSURANCES S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (.EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel FASCIO, prèdit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33 rue d'Audun.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fascio; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2011. Relation: EAC/ 2011/6293. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011066328/83.

(110074414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

S.L.I.E. S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissement dans l'Éthologie, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 80.215.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Claude Geiben, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Michel Schaeffer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera jusqu'à l'issue de l'assemblée statutaire qui se tiendra en l'an 2017.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011066432/25.

(110074995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Jeunesse Fiels / Iernzen, Association sans but lucratif.

Siège social: Larochette,
R.C.S. Luxembourg F 8.735.

— STATUTEN

Die Unterzeichneten:

Dhamen Sven, élève, 1 chemin J.A.Zinnen L-7626 Larochette, nationalité luxembourgeoise

Kirpach Luc, élève, 35A rue de Mederach L-7619 Larochette, nationalité luxembourgeoise

Martellini Mirko, élève, 63 chemin J.A.Zinnen L-7626 Larochette, nationalité luxembourgeoise

Nunes Rui, élève, 72 rue de Mersch L-7620 Larochette, nationalité Portugaise

Weiler Raoul, volontaire de l'armée, 59 rue de Mersch L-7620 Larochette, nationalité luxembourgeoise

Winandy Paul, volontaire de l'armée, 3 Renkebierg L-7661 Medernach, nationalité luxembourgeoise

gründen hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, geregelt durch das Gesetz vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, sowie durch folgende Statuten.

Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1.

- a) Der Verein führt den Namen JEUNESSE FIELS/IERNZEN, A.s.b.l. und hat seinen Sitz in Larochette.
- b) Der Verein ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Der Verein hat zum Gegenstand:

- a) eine kameradschaftliche Verbindung der Mitglieder zu gewährleisten.
- b) die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- c) das Solidaritätsgefühl der Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- d) die Anziehungskraft unserer Gegend durch geeignete Manifestationen zu vergrößern.
- e) die Jugendlichen auf die Probleme unserer Gesellschaft anzusprechen, die Zusammenarbeit zwischen der Jeunesse zu verbessern, sowie den Erfahrungsaustausch untereinander zu fördern.

Art. 3. Der Verein ist politisch unabhängig und keiner Religion verpflichtet.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt

Mitglieder

Art. 5. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

- a) Aktive Mitglieder sind alle Jugendlichen, die folgende Statuten annehmen und die unter Art. 6 vorgesehenen Bedingungen zur Aufnahme erfüllt haben.
- b) Zu Ehrenmitgliedern für ein Jahr können solche Personen oder Firmen werden, die den vom Vorstand festzusetzenden Beitrag entrichten.

Art. 6.

- a) Mitglied der Jeunesse können Ortsansässige sowie nicht Ortsansässige, unverheiratete Jugendliche vom 15. bis zum 35. Lebensjahr werden, welche bei der Gestaltung der Jugendarbeit aktiv mitwirken wollen.
- b) Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand festgesetzt und muss durch die jährliche ordentliche Generalversammlung genehmigt werden. Der Mitgliedsbeitrag darf den Betrag von fünfzig Euro (50) nicht überschreiten.
- c) Ein Mitglied, dessen Wohnsitz ändert, darf im Verein bleiben.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt:

- a) durch freiwilliges Austreten: Der Austritt kann jederzeit erfolgen, und zwar durch die schriftliche Kündigung des Mitglieds an den Vorstand.
- b) nach Vollendung des 35. Lebensjahres.
- e) durch Heirat: Das Mitglied kann bis zum Ende des Geschäftsjahres im Verein bleiben.
- f) durch Ausschluss: Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt auf Antrag des Vorstandes in einer ordentlichen oder außerordentlichen

Generalversammlung durch Beschluss einer Zweidrittel- Mehrheit der Mitglieder. Ausgeschlossen kann jedes Mitglied werden:

- a. welches seine Pflichten als Vereinsmitglied nicht erfüllt
- b. welches einen schädlichen Einfluss auf den Verein ausübt.

g) nach Nichtzahlung des Mitgliedsbeitrages für das laufende Geschäftsjahr: Nach Ablauf einer Zahlungsfrist von 3 Monaten ab der jährlichen ordentlichen Generalversammlung gilt die Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrages als freiwilliger Austritt des Mitgliedes.

Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied hat kein Anrecht auf den Kassenbestand.

Art. 8. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt (nicht unter fünf).

Art. 9. Die Mitglieder haben das Recht:

- a) an den Versammlungen ebenso wie an der Generalversammlung teilzunehmen und ihr Stimmrecht geltend zu machen (nur aktive Mitglieder).
- b) nach Maßgaben der Statuten sowie der Vereinsbeschlüsse an den Vergünstigungen des Vereins teilzunehmen.
- c) ihr Stimmrecht persönlich geltend zu machen, oder es vor der Eröffnung der Generalversammlung schriftlich auf ein einziges anderes Mitglied zu übertragen. Jedes Mitglied darf sich nur durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Übertragung des Stimmrechts erlischt mit der Schließung der Generalversammlung.

Die Verwaltung

Art. 10. Die Organe des Vereins sind:

- a) der Vorstand
- b) die Generalversammlung.

Der Vorstand

Art. 11. Der Vorstand begreift minimal fünf, maximal neun aktive Mitglieder:

- a) 1 Präsident
- b) 1 Vizepäsident
- c) 1 Sekretär
- d) 1 Kassierer
- e) 5 Beisitzende

- Ein einzelnes Mitglied kann niemals zugleich das Amt des Sekretärs und des Kassierers ausüben. Mitglieder des Vorstandes dürfen nicht miteinander verwandt sein, außer durch Billigung durch die Generalversammlung.

- Die Vorstandmitglieder werden bei der jährlichen ordentlichen Generalversammlung durch einfache Stimmenmehrheit

gewählt und bleiben zwei Jahre im Amt. Jedes zweite Jahr wird nur der halbe Vorstand (bei Gleichheit abgerundet) neugewählt. Bei Austritt eines Vorstandsmitgliedes während des laufenden Geschäftsjahres kann der freie Posten in einer ausserordentlichen Generalversammlung neu belegt werden.

- Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer jährlichen ordentlichen Generalversammlung gewählt, bleibt es zwei Jahre im Amt.

- Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer Generalversammlung während des laufenden Geschäftsjahres gewählt, so beendet es das laufende Geschäftsjahr und bleibt für ein weiteres Jahr im Amt.

- Die Vorstandsmitglieder werden mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt und verteilen anschließend unter sich die verschiedenen Ämter. Der Amtsantritt des Vorstandes erfolgt unmittelbar nach den Wahlen.

- Der Vorstand tritt zusammen, so oft es die Interessen des Vereins erfordern, und wenn es die Mehrheit der Vorstandsmitglieder verlangt, mindestens aber alle 3 Monate.

- Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens fünf der Vorstandsmitglieder anwesend sind. Die Abstimmungen erfolgen durch einfache Stimmenmehrheit. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

- Die Vorstandswahlen sowie die Abstimmung über Personen sind geheim.

- Der Vorstand vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Er leitet den Verein, verwaltet die Guthaben und setzt die Beschlüsse, die ihm durch die Generalversammlung auferlegt werden, um.

Art. 12. Der Präsident hat die Geschäftsführung zu überwachen, er eröffnet und schließt die Versammlungen und sorgt während diesen für Ruhe und Ordnung. Im Falle seiner Abwesenheit wird er durch den Vize-Präsidenten oder durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten.

Art. 13. Zu den Befugnissen des Sekretärs gehören:

- a) die Besorgung des Schriftwechsels
- b) die Aufstellung der Mitgliederliste
- c) die Aufstellung der Versammlungsprotokolle
- d) die Einberufung von Versammlungen im Auftrag des Präsidenten.

Der Sekretär bewahrt die Archive auf und gibt in der alljährlichen Generalversammlung einen Tätigkeitsbericht über die vergangene Amtsperiode. Der Sekretär ist befugt, die Schriftstücke, welche die laufenden Geschäfte betreffen, allein zu unterschreiben. Für alle anderen Schriftstücke ist ebenfalls die Unterschrift des Präsidenten erforderlich.

Art. 14. Der Kassierer verwaltet das Vermögen des Vereins und führt die Kassenbücher. In der Generalversammlung legt er Rechenschaft ab und gibt Aufschluss über den Vermögensstand des Vereins. Die Kassenbücher sind vom Kassierer zu jeder Zeit zur Verfügung des Vorstandes zu halten.

Art. 15. Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) bei Unklarheiten beim Vorstand nachzufragen, sei es über die Statuten, Kasse oder sonst welche Ursachen.
- b) Seine Ideen im Interesse des Vereins in der Versammlung vorzubringen.

Versammlungen

Art. 16. Versammlungen finden statt, so oft sich die Notwendigkeit ergibt. Sie werden vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter geleitet.

Die Generalversammlung

Art. 17. Die Generalversammlung vereinigt in sich die Gesamtheit der Interessen des Vereins. Alljährlich muss die ordentliche Generalversammlung in den ersten zwei Monaten des Jahres stattfinden. Die Einberufung mit beiliegender Tagesordnung findet mindestens acht Tage vor dem festgelegten Datum statt.

- Die Generalversammlung wird vom Vorstand einberufen, oder wenn ein Fünftel der Mitglieder die Einberufung schriftlich beim Vorstand verlangt.
- Jeder schriftliche Antrag, der von mindesten einem Zwanzigstel der Mitglieder unterzeichnet wurde, muß der Tagesordnung der Generalversammlung beigefügt werden.
- Die Generalversammlung kontrolliert die Bilanz der Konten des abgelaufenen Geschäftsjahres und bewilligt das Budget. Die Kassenrevisoren werden jedes Jahr neu gewählt.
- Die Abstimmungen der Generalversammlung werden durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Dies gilt besonders für jegliche Abänderungen der Statuten. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.
- Die in einer Versammlung gefassten Beschlüsse sind bindend, auch für die Mitglieder, die der Versammlung nicht beigewohnt haben.
- Jedes Mitglied hat 9 Stimmabgaben, darf jedoch einer Person nur 1 Stimme abgeben. Bei der Stimmentzählung dürfen die Mitglieder 2 Personen stellen, um die Stimmzettel zu überprüfen.
- Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im «Memorial» nicht bindend vorgeschrieben ist, werden den Mitgliedern, sowie Drittpersonen durch Aushang im Vereinslokal mitgeteilt.
- Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Eine Abstimmung der Generalversammlung ist nötig um:

- a) die Statuten zu ändern oder zu vervollkommen
- b) Vorstandswahlen durchzuführen
- c) die Konten und das Budget zu billigen
- d) Kassenrevisoren zu bestimmen
- e) Mitgliedsbeiträge festzulegen
- f) den Verein aufzulösen.

Auflösung des Vereins

Art. 18. Die Auflösung des Vereins erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung. In diesem Fall wird das restliche Vermögen einer wohltätigen Gesellschaft überwiesen.

Allgemeine Verfügungen

Art. 19. Für außergewöhnliche Fälle, die in diesen Statuten nicht erwähnt sind, gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck. Des Weiteren behält sich der Vorstand, mit dem Einverständnis der Mitglieder, das Recht vor, die dazu notwendigen Entscheidungen zu treffen.

Art. 20. Diese Statuten, welche den Ausgangspunkt der Jeunesse bilden, können nur durch eine Generalversammlung und unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen geändert oder vervollkommen werden.

Die vorliegenden Statuten wurden unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen, durch die Generalversammlung angenommen.

Unterzeichnet in Larochette, am 26. April 2011.

WEILER Raoul / DHAMEN Sven / WINANDY Paul / KIRPACH Luc / NUNES Rui / MARTELLINI Misko
Die Gründungsmitglieder

Référence de publication: 2011069011/158.

(110073925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Monterey Audit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.967.

L'an deux mille onze, le onze mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «MONTEREY AUDIT, S.à r.l.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 427 du 9 juin 2001.

L'assemblée se compose des associés à savoir:

1. Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 Août.
2. Monsieur Philippe Gain, expert-comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11-13, bvd Grande-Duchesse Charlotte.

Le comparant sub 2. est ici représenté par Monsieur Jean Naveaux, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

*Première résolution
Cession de parts sociales*

Monsieur Jean Naveaux, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Madame Adriana Kreissl, née à Agnita (Roumanie), le 5 mars 1959, demeurant à B-6760 Virton, 2D, rue de Vieux Virton, ici présente et ce acceptant, 122 (cent vingt-deux) parts sociales de la société MONTEREY AUDIT, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de EUR 3.050 (trois mille cinquante euros) que le cédant déclare avoir reçu en dehors de la passation des présentes, ce dont il lui consent bonne et valable quittance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, qui sont attribuées comme suit:

- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| 1. Monsieur Jean Naveaux, | 123 parts sociales |
| 2. Madame Adriana Kreissl | 122 parts sociales |
| 3. Monsieur Philippe Gain | 255 parts sociales» |

Le gérant de la société, Monsieur Philippe Gain, prénommé, représenté comme dit ci-avant, accepte au nom et pour compte de la société la cession de parts sociales et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX, A. KREISSL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2011. Relation: LAC/2011/21637. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066343/48.

(110074660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Performance Fibers Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 104.966.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 5 mai 2011

En date du 5 mai 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Andreas Kurt MADER de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Gregory VAS NUNES, né le 22 décembre 1958 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle: Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Erwin Louis BETTE
- Monsieur Marc SICRE
- Monsieur Gregory VAS NUNES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Performance Fibers Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011066364/22.

(110074422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

PEF IV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.981.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 13 décembre 2010 que:

- la société POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P., agissant par l'intermédiaire de son general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, ayant son siège social au 1 Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, USA, a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société PEF IV INVESTMENTS S. à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg à POLISH ENTERPRISE FUND VI L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI L.P., agissant par l'intermédiaire de son general partner POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, LTD, ayant son siège social à PO BOX 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par Robert G. FARIS.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société PEF IV INVESTMENTS S. à r.l. en date du 13 décembre 2010 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société PEF IV INVESTMENTS S. à r.l. est détenu comme suit:

POLISH ENTERPRISE FUND VI L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner

POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI L.P., agissant par l'intermédiaire de son general partner

POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, LTD, ayant son siège social à PO BOX 309GT,

Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par Robert G. FARIS: 500 parts sociales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011066379/27.

(110074642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pissaro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 121.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 mars 2011 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Philippe AFLALO

* Madame Joëlle MAMANE

* Monsieur Angel Luis FERNANDEZ

- A été réélue au poste de Commissaire:

* MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011066383/18.

(110075018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Ramius FOF European Platform Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.748.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 mars 2011

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Roger ANSCHER, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 31 mars 2011

- de coopter Monsieur Owen S. LITTMAN, résidant professionnellement au 599 Lexington Avenue, NY 10022 New York, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Roger ANSCHER

- que Monsieur Owen S. LITTMAN terminera le mandat de son prédécesseur

- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Owen S. LITTMAN en tant qu'Administrateur.

Certifié conforme et sincère

Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM INDEX

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011066393/19.

(110074262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Scisplay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.960.

Extrait de résolution du Conseil de gérance du 03.05.2010

Le Conseil de gérance de la société SCIPLAY (Luxembourg) S.à r.l. reuni le 03.05.2010 a décidé ce qui suit:

1. Nomination de Monsieur Ron HOFFMAN, né à Tel-Aviv, Israël, le 23 octobre 1976, demeurant à IL-46580 Hertzelia, Israël, 6, Bar-on, au poste de Directeur Financier, qui assurera la gestion journalière.

Fait à Luxembourg, le 03.05.2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011066407/13.

(110074710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 432.159.700,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.434.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris acte, le 29 avril 2011, de la démission de Mme Camilla UDEN en qualité de gérant de la Société, avec effet au 15 avril 2011, et a décidé de nommer et Mr. Jean-Pol LEBLON, gérant de la Société avec effet au 15 avril 2011, membre du conseil de gérance pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 15 avril 2011:

- Mr. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg;

- Mr. Andre PETRUNOFF, né à New York (USA) le 13 Avril, 1962, demeurant professionnellement au 150 East 42nd Street, New York 10017, USA; et

- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, Rond Point de la Foire, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pfizer Warner Lambert Luxembourg SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2011067582/22.

(110074552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Rod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 160.808.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société JUAX S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 29 rue de Bragance, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Représentée ici par son administrateur unique, Monsieur Yilmaz David YURTMAN, avocat, né à Kigi, le 13 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le souscripteur ci-avant et tous ceux qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme (ci-après «la Société») sous la dénomination de «ROD S.A.»

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra être transféré temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareil déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, l'achat, la vente et la location, la gestion, l'administration et la mise en valeur de ces biens pour compte propre.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les termes et les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à toute autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Son réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'un poste administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effets au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telle condition et avec tel pouvoir que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire cent (100) actions comme suit:

JUAX S.A., préqualifié, cent actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant préqualifié par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- eUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en tant qu'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

1) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique monsieur Yilmaz David YURTMAN, avocat, né à Kigi, le 13 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

L'administrateur unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

3) Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2016.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme KLINENGO S.A., établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.836,

5) La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

6) Le siège social est fixé à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Yurtman, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mai 2011. Relation: RED/2011/900. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011069199/189.

(110074128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Sciplay International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 152.935.

—
Extrait de résolution du Conseil de gérance du 03.05.2010

Le Conseil de gérance de la société SCIPLAY INTERNATIONAL S.à r.l. reuni le 03.05.2010 a décidé ce qui suit:

1. Nomination de Monsieur Ron HOFFMAN, né à Tel-Aviv, Israël, le 23 octobre 1976, demeurant à IL-46580 Hertzelia, Israël, 6, Bar-on, au poste de Directeur Financier, qui assurera la gestion journalière.

Fait à Luxembourg, le 03.05.2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011066408/13.

(110074701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pfizer Luxco Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 473.655.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 98.684.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris acte, le 2 mai 2011, des démissions de Mr. William Carapezzi avec effet au 15 avril 2011 et de Mme Susan WEBB avec effet au 15 avril 2011 tous deux en qualité de gérants de la Société et a décidé de nommer Mr. Jean-Pol LEBLON, avec effet au 15 avril 2011, en tant que gérant de la société, membre du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée. L'associé unique a également décidé de fixer le nombre de membres du Conseil de gérance à trois (3).

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 15 avril 2011:

- Mr. Andre PETRUNOFF, né à New York (USA) le 13 Avril 1962, résidant professionnellement au 150 East 42nd Street, New York 10017, USA;

- Mr. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, résidant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg; et

- Mr. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 Octobre, 1970, résidant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER LUXCO HOLDINGS S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2011067585/24.

(110074542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

HARBOR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.556.275,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.295.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie A1 de la Société, est désormais fixée à 1330 Sixth Avenue, Suite 1200 New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Pour extrait conforme

Harbor Holdings S.à r.l.

Corine Frérot / Bernard Penaud / Michaël Denny

Gérant de Catégorie A1 / Gérant de Catégorie A2 / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011067557/17.

(110074963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Luxonen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 30.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011067566/11.

(110074596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Mastertec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.261.

Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au Luxembourg le 9 mai 2011

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 9 mai 2011 de Mastertec Invest S.A. ("la Société"), il a été décidé comme suit:

- De renouveler les mandats de Mme Christelle Ferry, de Luxembourg Corporation Company S.A. et de T.C.G. Gestion S.A. en tant qu'Administrateurs de la Société, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2016;
- De ne pas renouveler le mandat de Mme Christelle Ferry en tant qu'Administrateur-délégué de la Société;
- De renouveler le mandat de C.A.S. Services S.A. en tant que Commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2016.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

T.C.G. Gestion S.A. / Luxembourg Corporation Company S.A.

Administrateur / Administrateur

Catherine Noens / Christelle Ferry

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2011067577/21.

(110074530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

PF Prism S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.205.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 158.347.

EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale en date du 3 mai 2011, l'associé unique a pris acte de la démission de Mr Andre PETRUNOFF, avec effet au 3 mai 2011, en qualité de gérant de la Société, et a décidé de nommer Mr Jean-Pol LEBLON, avec effet au 3 mai 2011, en qualité de gérant de la Société, membre du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée.

Le Collège de gérance sera composé comme suit, à compter du 3 mai 2011:

- Mr. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, résidant professionnellement au 51 avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg;
- Mrs. Susan WEBB, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, résidant professionnellement au The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4; et
- Mr. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre, 1970, résidant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PF PRISM SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2011067583/23.

(110074529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.